



Assurance maladie pour conjointe de citoyen français

Par **Celia**, le **23/08/2010** à **09:31**

Bonjour,

Je suis ressortissante européenne, roumaine. J'habite avec mon copain, citoyen français, depuis 2 ans, en France. Suite à ma demande à la Préfecture pour obtenir un titre de séjour, j'ai eu comme réponse que il ne me faut pas un titre de séjour si je travail pas (mon cas), donc je peux rester autant qu'il me plait si j'offense pas la loi.

Pourtant, j'essaie de me renseigner que est-ce que je dois faire pour bénéficier d'une assurance maladie? Nombreuses sites offrent des réponses différents, c'est pour ça que je fais appel à vous.

Donc, ma question: en qualité de concubine (non française, mais ressortissante européenne) du citoyen français, comment puis-je bénéficier d'une assurance maladie si je ne travail pas?

Par **Domil**, le **23/08/2010** à **18:23**

Si je ne m'abuse, tant que vous n'avez pas de carte de séjour, vous êtes considérée comme une "touriste" donc pas de droit à l'assurance-maladie française.

Toutefois, allez-y au flanc, que votre concubin aille à la sécu pour vous déclarer en ayant-droit, vous ne risquez rien à essayer.

Sinon, pacsez-vous.